



ARRÊTE MUNICIPAL Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune d'AYDIUS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route, et notamment son article R.411-8,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'à l'occasion du trail « Montan'Aspe » organisé le 11 juin 2022, dont le trajet emprunte la voie communale de contournement du village entre la croisée des Jaupins et la route départementale 237, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer la sécurité du public et des participants sur ladite voie,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation des véhicules sera interdite, le samedi 11 juin 2022 entre 7h00 et 15h30 sur la voie de contournement du village, dans sa portion comprise entre la croisée des Jaupins et la route départementale 237.

Les habitants et visiteurs voulant emprunter cette voie devront passer par le village et se présenter aux barrières mises en place à l'entrée du village et au fronton.

Article 2 :

Pour permettre l'exécution du présent arrêté, des moyens de signalisation appropriés seront mis en place.

L'association Montan'Aspe aura la charge de mettre en place ladite signalisation.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et sur place, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BEDOUS,
- Messieurs Xavier AGUER et Nicolas BELLEGARDE

Fait à AYDIUS, le 6 mai 2022



Le Maire,

Bernard CHOY